



Vigneux-sur-Seine

Approuvé à l'unanimité lors de la
séance du 16 février 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU¹, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Marième GADIO², Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ³, Norman CHARLES, Adjoints.

Élisabeth LEGRADE, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENHAMED, Djamila RAMIREZ, Florian GOURMELON⁴, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Leïla SAÏD	par Norman CHARLES
Patrick DUBOIS	par Joël GRUERE
Alain GALLET	par Monique BAILLOT
Jeannette LECOQ	par Colette KOEBERLE
Valérie HOULLIER	par Michelle LEROY
Gabin ABENA	par Christina PEDRI
Frank GUEX	par Dominique DEVERNOIS
Fanny KARANI	par Samia LEMTAÏ
Sophiane TERCHOUNE	par Marième GADIO
Nicolas ALLEOS	par Fouad SARI
Benjamin DONEKOGLU	par Julia ALFONSO
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE.

ABSENTS : Maryline VIARD
Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Élisabeth LEGRADE est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

¹ Arrivé à 19 h 10 avant que ne s'engagent les débats.

² Arrivée à 19 h 15, avant que ne s'engagent les débats.

³ A quitté la séance à 19 h 45 en donnant pouvoir à Thomas CHAZAL, à compter de la délibération n° 22.443.

⁴ A donné pouvoir à Samia Cartier, jusqu'à son arrivée à 19 h 32, à compter de la délibération n° 22.440.

Monsieur le Maire :

Je vais procéder à l'appel. (*Appel*)

Je passe à la désignation du Secrétaire de séance. Qui souhaite être Secrétaire de séance pour ce dernier conseil de l'année ? Madame LEGRADE ; tout le monde est-il d'accord ? Très bien, merci, Madame LEGRADE.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022. Y a-t-il des questions ?

Je signale l'arrivée de Madame BENHAMED.

S'il n'y a pas de questions, je le considère comme approuvé. Je vous remercie.

J'en viens aux différentes actualités depuis le dernier Conseil municipal :

- De nombreuses fêtes de fin d'année de la petite enfance ;
- Le « Village de Noël », qui a accueilli environ 5 000 personnes pendant 3 jours, avec la nouveauté du vendredi soir en nocturne avec un spectacle, qui a bien plu ;
- Le concert du conservatoire ;
- La semaine de sensibilisation contre les violences faites aux femmes, impulsée par le Centre social l'Amandier et le Service Jeunesse ;
- Le bilan provisoire du Téléthon 2022. Pouvez-vous nous indiquer les montants, Madame LEGRADE ?

Madame Élisabeth LEGRADE :

Ils sont de 3 000 € environ.

Monsieur le Maire :

C'est une belle somme.

Je poursuis la liste des actualités avec le « Défi de l'éloquence », lancé et piloté par le Conseil municipal des Enfants et la compagnie « La Bicyclette », qui regroupe à peu près 500 élèves.

À venir, si vous voulez le noter dans vos agendas, il y aura :

- Le « Noël du cœur » le samedi 17 décembre dans le centre Georges Brassens, à 20 h 30. Vous pouvez encore participer en déposant un colis le jour J, et vous aurez une invitation pour assister au spectacle organisé par le Service Jeunesse et le Centre social ;
- La riche programmation de Noël des services, avec le Centre social l'Amandier, la Réussite éducative, le Service Jeunesse ;
- La diffusion du film « Placés » du Vigneusien Nessim CHIKHAOUI, le 19 décembre à 18 h 00 au cinéma intercommunal « Le Cyrano » à Montgeron. Cette diffusion est ouverte à la jeunesse de la ville et de l'agglomération.

J'ajoute que Maxime GOMIS, acteur vigneusien, a été retenu par l'Académie des Césars en tant que premier rôle pour le film « La Gravité », qui sort en salle le 21 décembre. On le félicite pour cette nomination.

Voilà pour les informations. Je tiens vraiment à remercier l'ensemble des services de la commune pour toutes ces activités, ainsi que tous les élus qui ont participé : Madame KHIAR et Madame RAMIREZ à propos des violences faites aux femmes, Madame MINE pour notre beau « Village de Noël », Madame BAILLOT pour l'organisation de la fête de la petite enfance, Monsieur REAL pour les illuminations de fin d'année, qui recueillent de meilleurs retours du terrain, et Madame LEGRADE pour l'organisation du Téléthon.

Le dossier du Conseil municipal a été envoyé le 6 décembre, soit 6 jours francs avant la date de la séance.

Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation de pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire :

9 décisions sont intervenues au titre des délégations consenties par le Conseil municipal.

1. Mise à disposition de locaux – Abrogation de deux décisions municipales

D É C I D E :

- Article 1 : D'ABROGER les deux décisions municipales suivantes :

La décision n° 22.380 en date du 3 octobre 2022 ayant pour objet la conclusion d'une convention avec l'association Amicale Franco-Portugaise de Vigneux-sur-Seine (AFPV) pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école Sonia Delaunay ;

La décision n° 22.383 en date du 6 octobre 2022, ayant pour objet la conclusion d'une convention avec le SESSAD « Confluences » pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école élémentaire R. Rolland.

- Article 2 : PRÉCISE qu'un projet de délibération sera présenté pour répondre à chacune des demandes des associations concernées

Vigneux-sur-Seine, le 10 novembre 2022.

2. Signature d'un contrat avec la société AMPLITUDE dans le cadre du Village de Noël 2022

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le contrat avec la société AMPLITUDE, sise 7 rue de la Justice – 91830 Auvernaux pour la mise en place d'éclairages festifs et de sonorisation les 9, 10 et 11 décembre 2022, au sein du parc du Gros Buisson, 16 rue du Président Salvador Allende, 91270 Vigneux-sur-Seine, dans le cadre du village de Noël.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 13 010,76 € (treize mille dix euros et soixante-seize centimes) au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 16 novembre 2022.

3. Signature d'un bon de commande de chèques-cadeaux à UPCADHOC

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le bon de commande avec la société UPCADHOC, sise TSA 61111-92621 GENNEVILLIERS CEDEX, pour l'achat de chèques-cadeaux d'une valeur de 25 € pour les enfants jusqu'à 6 ans (98 enfants) et de 30 € de 7 à 12 ans (130 enfants) à remettre aux enfants lors de l'organisation du Noël des enfants du personnel communal, le 3 décembre 2022.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 6 350 € (six mille trois cent cinquante euros) au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 17 novembre 2022.

4. EMAP – Signature d'une convention de mise à disposition d'œuvres pour une exposition « Les ombres derrière le rideau », avec Madame Céline TULOUP

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER avec Madame Céline TULOUP sise au 1 bis rue Gaston Philippe 93200 Saint-Denis, une convention de mise à disposition d'œuvres pour l'exposition « *Les ombres derrière le rideau* », du 10 janvier au 11 février 2023, à l'École Municipale d'Arts Plastiques ainsi que l'animation d'« *ateliers pédagogiques* » proposés aux partenaires extérieurs, (sous réserve du nombre de participants), qui se dérouleront sur l'année 2023.
- Article 2 : DE PRÉCISER que la mise à disposition des œuvres de l'exposition « *Les ombres derrière le rideau* » se fera à titre gratuit. « La présentation du parcours de l'artiste » et les « *ateliers pédagogiques* » proposés aux partenaires extérieurs représenteraient environ 150 heures de travail, pour lesquels la rémunération se fera selon la délibération du Conseil Municipal n° 08.126 de la ville de Vigneux-sur-Seine, en date du 19 mai 2008 : « Fixation d'un taux horaire brut de vacations pour le compte de l'École Municipale d'Arts Plastiques ».
- Article 3 : DE PRÉCISER que la ville de Vigneux-sur-Seine s'engage à couvrir les frais d'assurance pour tout dommage causé aux œuvres exposées (perte, vol, détérioration...) et l'hébergement des œuvres de Madame Céline TULOUP, du 10 janvier au 11 février 2023, soit pour une valeur totale de 7 400 € TTC, et prendra en charge les frais de conception des affiches/invitations et les frais du vernissage prévu le mercredi 11 janvier 2023, à 18 h 30, à l'École Municipale d'Arts Plastiques.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 17 novembre 2022.

5. Signature d'un contrat avec la société SP Équipements dans le cadre du Village de Noël 2022

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le contrat avec la société SP Équipements, sise 42, rue Monge – 75005 PARIS, pour la location et l'installation de 20 barnums de taille 3M X 3M et de 350 m² de plancher pour les stands des exposants, les 9, 10 et 11 décembre 2022, au sein du parc du Gros Buisson, 16 rue du Président Salvador Allende, 91270 Vigneux-sur-Seine, dans le cadre de l'organisation du village de Noël.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 10 812 € TTC (dix mille huit cent douze euros) au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 23 novembre 2022.

6. Convention de partenariat avec le lycée Nadar – Accueil de stagiaires

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER une convention de partenariat avec le Lycée Nadar consistant en l'accueil régulier d'élèves stagiaires non rémunérés pour participer à l'encadrement et la sécurisation de certains évènements proposés et organisés par la commune ville de Vigneux-sur-Seine, tout au long de l'année scolaire 2022-2023.

Vigneux-sur-Seine, le 30 novembre 2022.

7. Convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la Mairie de Vigneux-sur-Seine

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER la convention n° 22-08675 avec le Centre Interdépartemental de Gestion relative à l'intervention d'un agent du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail, pour une durée de 3 ans.

- Article 2 : DE PRÉCISER que la commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit 101,00 €/heure, pour l'année 2022.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 30 novembre 2022.

8. Convention de mise à disposition d'un Conseiller de Prévention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER la convention n° 22-08676 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention, pour une durée de 3 ans.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG est pour l'année 2022 de 91,00 €/heure.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 30 novembre 2022.

9. 2022-26 – Travaux des installations d'éclairage des espaces publics et signalisation lumineuse tricolore – Lot 1 et lot 2

D É C I D E :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché avec la société TERIDEAL SEGEX ÉNERGIES située 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS, pour le lot 1 « éclairage extérieur » et le lot 2 « signalisation tricolore », qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Article 2 : DE SIGNER le marché conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires sans montant minimum de commande et avec un montant maximum de commande de 180 000 € HT pour le lot 1 et de 27 000 € HT pour le lot 2.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 31 janvier 2023.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 1^{er} décembre 2023.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions sur ses décisions ? Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

Merci. Décision n° 1, concernant l'abrogation de deux décisions municipales que nous avons voté la dernière fois, j'aurais aimé savoir pourquoi on les retire.

Décision n° 6, concernant une convention de partenariat avec le lycée Nadar, on aurait voulu savoir quelle est la durée du stage et pourquoi il est non rémunéré.

Décision n° 7, concernant l'intervention d'un agent du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France, on voudrait savoir quels sont ses objectifs. Merci.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Madame ALFONSO.

Madame Julia ALFONSO :

Décision n° 5 : j'ai été étonnée. N'étaient-ce pas les barnums de la Mairie qui étaient au marché de Noël ?

Monsieur le Maire :

C'est un complément, parce qu'on n'en a pas assez. Il y a des fêtes dans différentes écoles ; il a donc fallu louer des barnums supplémentaires, comme chaque année.

Madame Julia ALFONSO :

D'accord. Cela m'avait étonnée.

Monsieur le Maire :

Nous n'avons pas d'intérêt à les acheter, parce qu'ils ne servent que pour le « Village de Noël », pendant 3 jours. Il vaut donc mieux les louer.

Concernant l'abrogation de deux décisions municipales, on a supprimé les anciennes conventions de mise à disposition des locaux puisque nous avons voté les nouvelles lors du dernier Conseil municipal.

Concernant la décision n° 6, c'est marqué dans la décision que c'est toute l'année, lors de différents événements. On a un partenariat avec le lycée Nadar, qui a une section « sécurité ». Les élèves, qui viennent de Vigneux et des communes aux alentours, ont un certain nombre d'heures à faire dans le cadre de leur formation. Nous leur permettons donc de faire ce stage durant différentes soirées ou journées, pour encadrer des cross et ce genre de choses. C'est le lycée qui nous a sollicités pour conclure cette convention. Il est aussi en convention avec d'autres communes, notamment celle de Draveil.

Concernant le CIG, il s'agit de missions d'inspection en santé et sécurité du travail, auprès de l'assistant de prévention que nous avons au sein de la commune, par rapport au futur Document unique.

Madame Julie OZENNE :

Pourquoi les stagiaires ne sont-ils pas indemnisés ?

Monsieur le Maire :

Cela ne rentre pas dans le cadre de leur formation au lycée. Ils n'ont donc pas de rémunération. Ce sont des heures qu'ils doivent effectuer dans le cadre du stage.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer aux délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire :

Vous avez sur table une délibération concernant l'ARS pour le budget du CMPP. Il y a eu un réajustement à effectuer depuis l'envoi du dossier, à la demande de l'Agence régionale de la santé. Normalement, nous vous avons également envoyé la délibération par mail.

Vous avez été aussi informés d'une motion que nous souhaitons proposer ce soir au Conseil municipal. Il s'agit d'une motion de soutien au passage de la flamme olympique à Vigneux-sur-Seine dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques 2024. Nous vous l'avons envoyée par mail.

Je signale l'arrivée de Madame GADIO.

Motion de soutien au passage de la flamme olympique à Vigneux-sur-Seine dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques 2024

Monsieur le Maire :

Je vous donne lecture de cette motion :

Considérant que les Jeux olympiques de Paris 2024, 33^{ème} olympiade, seront le plus grand événement jamais organisé en France ; ils se tiendront du 26 juillet au 11 août 2024, durant 16 jours pendant lesquels Paris et sa région seront le centre du monde ;

Considérant que les Jeux olympiques, tradition millénaire et universelle, sont une combinaison unique de rendez-vous culturels, de programmation artistique et de performances événementielles ;

Considérant que la Ville de Vigneux-sur-Seine, sous l'impulsion de la Municipalité, a eu l'honneur d'être doublement labellisée cette année « Terre de jeux 2024 » et « Centre de préparation » pour le CIO Judo, à travers le Dojo Marc Alexandre ; à ce titre, différentes actions, ouvertes au tout public, sont d'ores et déjà développées dans la ville (« Semaine olympique », « Olympiade de la jeunesse », « Vigneux village été », « Génération 2024 »...), couvrant le champ de l'olympisme et du paralympisme ;

Considérant que, s'agissant d'une nouvelle reconnaissance internationale, tant du point de vue de son environnement parisien immédiat que du point de vue de la qualité de ses infrastructures modernes, la ville de Vigneux-sur-Seine poursuit sa mue attractive ;

Considérant que cette flamme, symbole des Jeux en tant que rappel du lien entre les Jeux olympiques de l'Antiquité et les Jeux modernes, transmet un message de paix et d'amitié aux peuples, essentiel au cœur d'une actualité post-COVID marquée par les guerres.

Voilà la motion que nous voulons vous proposer ce soir. J'ai envie de dire : « Qui ne tente rien, n'a rien ! » Normalement, au premier semestre 2023, il va y avoir le parcours de la flamme olympique. On peut aussi remercier le Département de s'être porté candidat, à travers Samia CARTIER, notre Conseillère départementale. L'Essonne va donc accueillir le passage de la flamme. Je pense qu'il est utile de montrer officiellement que nous sommes un moteur sur ce sujet et que nous souhaitons vraiment que la flamme passe par Vigneux-sur-Seine. C'est pourquoi nous vous proposons cette motion, afin qu'elle soit transmise aux différentes instances, pour montrer et affirmer politiquement que nous souhaitons vivement accueillir cet événement au sein de notre commune.

Avez-vous des questions ou des remarques ? Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

Concernant les Jeux olympiques sur Paris, vous savez qu'on dépasse les budgets, actuellement. C'est bien de se poser aussi cette question.

Monsieur le Maire :

Tout à fait.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote.

Par 35 voix POUR,

2 abstentions Patrice Allio, Julie Ozenne.

- Article 1** - FAIT acte de candidature au CDOS 91 (Comité départemental olympique et sportif) pour désigner Vigneux-sur-Seine comme ville étape du passage de la flamme olympique.
- Article 2** - RÉAFFIRME son attachement aux valeurs universelles de l'olympisme et du paralympisme.
- Article 3** - S'ENGAGE à développer des actions à valeur ajoutée sportive et culturelle dans le cadre du label « Terre de jeux 2024 ».
- Article 4** - PROPOSE au CIO et aux fédérations internationales du Judo un accueil de délégations étrangères au sein du « Centre de préparation » fixé dans le dojo Marc Alexandre.
- Article 5** - AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de tous les partenaires institutionnels (CDOS, Groupe Paris 2024...) contribuant aux Jeux Olympiques, pour permettre le passage de la flamme olympique à Vigneux-sur-Seine dans le parcours dédié.
- Article 6** - PROPOSE la mise en œuvre d'une plateforme citoyenne sollicitant le soutien des Vigneusiennes et Vigneusiens pour faire de ce passage un moment historique de la ville.

Monsieur le Maire :

Avant de passer au plan de sobriété énergétique, vous avez vu que dans votre ordre du jour, les délibérations n° 23 à 30 portent sur des avis et des rapports d'activité. Je vous proposerai de les voter en bloc afin de prendre acte de ces rapports. C'est ce qui se fait aussi au Conseil communautaire. Avez-vous des questions sur tous ces rapports ? Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

On a vu à peu près tous les dossiers ; c'est donc bon pour moi.

Monsieur le Maire :

Ils ont également été vus en commission, où ils ont fait l'objet d'un avis favorable. Je vous propose donc de prendre acte de l'ensemble des délibérations n° 23 à 30. L'ensemble de ces délibérations est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

23. Avis de la commune de Vigneux-sur-Seine sur le projet de révision du classement sonore du réseau ferré de l'Essonne

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1** - ÉMET un avis favorable au projet de révision du classement sonore des lignes ferroviaires, établi conformément à l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013.
- Article 2** - PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la Direction Départementale des territoires de l'Essonne – service Environnement.

24. Approbation de l'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) des communes d'ATHIS-MONS, de GRIGNY, et de RIS-ORANGIS

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1** - APPROUVE l'adhésion au SMOYS de la commune d'ATHIS-MONS pour la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.
- Article 2** - APPROUVE l'adhésion au SMOYS de la commune de GRIGNY pour la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique

- Article 3 -** APPROUVE l'adhésion au SMOYS de la commune de RIS-ORANGIS pour la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.
- Article 4 -** DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes adhésions.
- Article 5 -** MANDATE Monsieur le Président du SMOYS pour solliciter les différents Préfets de l'ESSONNE, de SEINE ET MARNE, du LOIRET, et du VAL DE MARNE, pour arrêter le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté interpréfectoral.
- Article 6 -** PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SMOYS (Syndicat Mixte Orge Yvette Seine) ainsi qu'à Monsieur le Maire d'ATHIS-MONS, Monsieur le Maire de GRIGNY, Monsieur le Maire de RIS-ORANGIS.

25. Rapport annuel d'activité du SMOYS pour l'exercice 2021

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 -** PREND CONNAISSANCE ET PREND ACTE du rapport annuel d'activité du SMOYS (Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz) pour l'année 2021.
- Article 2 -** PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération est transmise à M. le Président du SMOYS.

26. Rapport annuel d'exploitation du service public de distribution de gaz de GRDF pour l'exercice 2021

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 -** PREND CONNAISSANCE ET PREND ACTE du rapport annuel d'activité de GRDF pour l'exercice 2021.
- Article 2 -** PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération est transmise à la société GRDF.

27. Présentation du rapport annuel d'activité du SYAGE pour l'exercice 2021

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 -** PREND CONNAISSANCE ET PREND ACTE du rapport annuel d'activité du SYAGE pour l'exercice 2021.
- Article 2 -** PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération est transmise à M. le Président du SYAGE.

28. Rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour l'année 2021

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 -** PREND CONNAISSANCE ET PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour l'année 2021.
- Article 2 -** PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

29. Rapport annuel d'activité du Centre Communal d'Action Sociale de Vigneux-sur-Seine pour l'année 2021

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - PREND CONNAISSANCE ET PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021.

30. Présentation du diagnostic social suite à l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée sur la commune de Vigneux-sur-Seine

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - PREND CONNAISSANCE ET PREND ACTE du diagnostic social fait par la société MAZARS dans le cadre de l'analyse des Besoins Sociaux réalisée sur la commune.

Monsieur le Maire :

Nous reprenons l'ordre du jour avec la délibération n° 1 portant sur le plan de sobriété énergétique.

1. Approbation du plan de sobriété énergétique

Monsieur le Maire :

Depuis 2021, les collectivités locales et les services publics locaux qu'elles assurent subissent directement l'envolée des prix de l'énergie. Les causes sont multiples : les tensions sur les marchés d'approvisionnement lors de la reprise économique de l'après-COVID, les conséquences du conflit russo-ukrainien, créateur de difficultés d'approvisionnement, voire d'un risque de pénurie à l'échelon national, enfin, la fermeture pour maintenance d'une partie du parc nucléaire français.

Ainsi, au BP 2022, les dépenses énergétiques de la commune, tous postes confondus et hors carburant (électricité, gaz, géothermie, fioul), étaient évaluées à 905 000 €. La projection des coûts d'ici au 31 décembre est évaluée à fin octobre 2022 à 1 310 000 €, soit +405 000 € (+44,75 %).

C'est dans ce contexte de crise que le Gouvernement a lancé son plan de sobriété énergétique durant l'été 2022, recommandant la mobilisation de tous pour moins consommer d'énergie. Concrètement, il s'agit, dans les 2 ans qui viennent, de fournir un effort de réduction de nos consommations d'énergie (carburant, gaz naturel, électricité) de 10 % par rapport à l'année 2019.

Début juillet 2022 et durant tout l'été, les services ont travaillé à l'élaboration de ce plan. Les propositions d'actions et d'interventions ont été présentées, débattues et acceptées sur le principe en Bureau municipal le 10 octobre 2022, puis finalisées par les services en lien avec les élus de secteurs concernés, enfin validées lors du Bureau municipal du 21 novembre 2022.

Ce plan est évolutif : il s'adaptera aux capacités d'investissement de la collectivité, aux évolutions de la conjoncture économique et environnementale, aux recommandations et consignes gouvernementales, ou encore à l'évaluation des mesures sur le terrain, auprès des agents et des utilisateurs.

Ce plan est constitué :

- D'actions d'ordre général pour optimiser les consommations d'énergie, portant sur l'ensemble du patrimoine bâti et le cadre de vie ;
- D'actions spécifiques, ciblant certains équipements et activités en s'adaptant à leurs particularités.

Ces lignes directrices développent 13 grands volets d'action dont les interventions sont détaillées dans le tableau en annexe.

Une fois adopté, ce plan sera décliné sous la forme d'une feuille de route évolutive, qui précisera les calendriers et les budgets alloués aux différentes interventions.

Ce plan a également été présenté lors d'une commission qui a duré 2 ou 3 heures, où vous avez pu le détailler et en débattre. C'est un plan ambitieux mais réaliste, qui témoigne d'une prise de conscience de chacun pour essayer de baisser les consommations d'énergie. Ce plan d'action sera expliqué aux services et aux utilisateurs. Il a aussi été reconnu dans différentes communes de l'Agglomération, puisqu'on nous a demandé des conseils.

J'adresse mes remerciements aux différents services et à tous les élus des secteurs qui ont travaillé durement pour essayer de maintenir le service public, puisque c'est aussi l'enjeu. À Vigneux-sur-Seine, nous avons la chance d'avoir de la géothermie. Nous voyons vraiment la différence par rapport à d'autres communes, concernant les facteurs électriques et énergétiques. Je pense donc que nous pouvons aussi remercier tous ces Maires visionnaires qui, à l'époque – cela a plus de 30 ans – ont installé la géothermie à Vigneux-sur-Seine. Je tenais aussi à les saluer.

Avez-vous des questions sur ce plan ? Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

On nous demande une baisse de 10 % par rapport à l'année 2019. Je signale qu'à cette époque, on était très haut. On fait partie des communes qui dépensent beaucoup énergétiquement. J'ai un peu regardé les chiffres de l'Agence ORE (Opérateurs des Réseaux d'Énergie), et la commune de Vigneux fait partie des villes qui consomment le plus. En 10 ans, la consommation des Vigneusiens n'a quasiment pas baissé. Pour le résidentiel, cela représente 56 557 mégawattheures, ce qui est un peu moins élevé qu'à Draveil mais qui reste très important. Cela fait environ 2,93 par habitant et par an. On fait donc partie des communes qui consomment le plus.

Au niveau du gaz, j'avais posé une question à laquelle on ne m'a pas répondu en retour de commission. À partir de 2018, des consommations de gaz apparaissent pour la commune, qui n'apparaissaient pas avant. J'aurais aimé savoir pourquoi.

En revanche, on peut saluer le fait que les consommations de gaz au niveau du secteur tertiaire ont beaucoup baissé, mais ce n'est pas le cas pour l'électricité.

Monsieur le Maire :

Pour bien comprendre, vous parlez bien de la consommation énergétique par habitant, pas des équipements publics pour lesquels la commune a une action possible ?

Madame Julie OZENNE :

En effet, même si la commune a une action possible sur son propre parc patrimonial, mais aussi sur le résidentiel en incitant la population à faire des économies d'énergie, en allant chercher des subventions, etc. Il faut prendre en compte l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire :

Tout à fait ; c'était simplement pour bien comprendre le sens de votre intervention.

Nous avons déjà commencé à lancer une campagne d'information, notamment par le biais de nos journaux électroniques, où nous demandons à chacun de faire attention à sa consommation énergétique, notamment en cas de délestage. Nous avons eu quelques réunions avec la Préfecture sur ce sujet. Nous allons recevoir des guides que nous pourrons communiquer auprès des habitants, dans quelques semaines.

Concernant le gaz, on me signale que cela n'a pas forcément été évoqué lors de la commission...

Madame Julie OZENNE :

J'ai bien posé cette question lors de la Commission Énergies. C'est une interrogation. Je ne sais pas si cela vient du parc de la commune ou d'un parc privé.

Monsieur le Maire :

On m'indique qu'en 2018, on est passé du fioul au gaz dans certains sites, puisque c'était intéressant à l'époque. On passera du gaz à la géothermie dès qu'on le pourra. Vous avez par exemple l'extension de la géothermie qui passe devant le parc du Gros Buisson, qui va nous permettre d'alimenter les Bergeries. Nous en avons parlé lors d'une précédente séance. Dès que la géothermie passe devant un équipement, on le raccorde. Ainsi, le château du parc du Gros Buisson sera alimenté par la géothermie, ainsi que la nouvelle salle des mariages et d'exposition. Nous allons aussi raccorder l'école Louise Michel et la Résidence pour personnes âgées Gaston Grinbaum, puis nous irons alimenter les Bergeries. Dès que nous en avons l'occasion, nous le faisons.

Pour répondre à votre question concernant la sensibilisation des équipements et des résidences, nous avons proposé à la Résidence Retraite du cinéma et du spectacle de se raccorder, au lieu du gaz qu'elle utilise actuellement. C'est également à l'étude.

Madame Julie OZENNE :

Pour finir, je me demande si ce plan de sobriété énergétique ne mériterait pas une page sur le site Internet de la commune, avec des indicateurs pour permettre à la population de voir comment les consommations baissent dans le parc communal et, éventuellement, dans le parc résidentiel.

Monsieur le Maire :

Tout à fait, on le fera. Merci.

Y a-t-il d'autres interventions sur ce plan de sobriété énergétique ? Il n'y en a pas ; je vous propose de passer au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE le plan de sobriété énergétique de la ville de Vigneux-sur-Seine.

2. Mise en place anticipée de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur Joël GRUERE :

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs du public, bonsoir.

La nomenclature M57 découle de la loi du 7 août 2015 concernant la nouvelle organisation territoriale de la République. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, est le résultat d'une concertation entre la Direction générale des collectivités locales, la Direction générale des finances publiques, les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. Ce référentiel étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Au niveau des communes, seul le budget principal est concerné, ainsi que le budget principal du CCAS.

Il vous est donc proposé d'adopter la mise en place anticipée de cette nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Vigneux-sur-Seine, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire :

Merci bien. Nous sommes dans les temps, ce qui est appréciable, et même en avance. On l'a également passée au niveau du Syndicat d'assainissement, la semaine dernière.

Avez-vous des questions sur la mise en place de cette nouvelle nomenclature ? C'est très technique, mais on se modernise. Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

J'ai déjà posé beaucoup de questions sur ce sujet. Je me demandais s'il ne fallait pas une délibération spéciale pour procéder dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. J'ai cru voir cela...

J'ai une autre question, pour préciser une chose. Le mot « souplesse » fait un peu peur à certaines personnes ; il faudrait donc l'expliquer. Par rapport aux affaires de Vigneux dans le passé, par rapport à l'évaluation de la Cour des comptes, etc., quand on entend « souplesse » dans ce texte au niveau des comptes de Vigneux, est-ce que cela garantit une cohésion et quelque chose de fiable ?

Monsieur Joël GRUERE :

Tout d'abord, pour répondre à votre première question, l'administration m'indique que ce sera fait en février 2023.

Concernant votre deuxième question, soit l'administration vous répond à l'instant, soit on vous écrira. Comme je vous l'ai déjà expliqué, ce n'est pas mon métier. Je ne suis pas comptable mais issu de l'aviation. Même si je comprends le fonctionnement des finances pour avoir bien travaillé dessus, je ne suis que le rapporteur de cette délibération. Je me sens un peu perdu par rapport à cette M57, pour tout vous dire. Apparemment, cela va apporter une souplesse de travail. Cela existe déjà pour les Régions ; cela a donc été approuvé.

Monsieur le Maire :

Je signale l'arrivée de Monsieur GOURMELON et de Monsieur PECASSOU.

Je vous indique également qu'après cette délibération, on passera à celles rapportées par Madame LEMTAÏ, si vous en êtes d'accord. Elle est en effet d'astreinte et va devoir partir ; c'est pour cela qu'il y a un peu de mouvement.

Je donne la parole à Madame MINE, qui va vous répondre sur la M57. En tout cas, « souplesse » ne veut pas forcément dire qu'on va faire n'importe quoi. Je rappelle que ce sera appliqué à toutes les communes de France.

Madame Sophie MINE :

Bonsoir. En fait, c'était exactement le sens de mon propos : même quand on utilise le terme « souplesse », on ne peut pas faire ce que l'on veut avec un budget. Je rappelle qu'il y a quand même un certain nombre de garants derrière la gestion du budget, dont la Cour des comptes que vous avez citée. Avant d'en arriver là, il y a le Trésorier-payeur qui vérifie. Cette notion de souplesse porte sur les organisations, pour permettre aux services d'être dans une démarche optimale de réponse aux usagers et aux services publics. Cela ne nous permet pas de faire n'importe quoi.

Madame Julie OZENNE :

Merci, d'autant plus que normalement, la Cour des comptes va établir un rapport à la fin de l'année sur l'expérimentation de la M57. Cela viendra aussi nous rassurer un peu sur tout cela.

Madame Sophie MINE :

Je précise que c'est justement tout l'intérêt d'être dans l'anticipation, pour ne pas se retrouver à la subir. Au contraire, nous allons la tester en étant accompagnés par le Trésorier dans cette démarche.

Monsieur le Maire :

Merci. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote.

Par 33 voix POUR,

4 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

- Article 1 -** ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Vigneux-sur-Seine, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Article 2 -** CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Article 3 -** AUTORISE le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

J'en profite pour remercier les services et le Directeur financier, la Direction générale et le Maire adjoint aux finances parce que, croyez-moi, c'est un très gros travail, très difficile. En plus de la préparation budgétaire, il faut aussi se mettre à cette nouvelle nomenclature.

Nous passons donc, si vous en êtes d'accord, aux délibérations n° 13 et 14. Merci beaucoup. Madame LEMTAÏ pourra partir ensuite en me donnant son pouvoir.

13. Conclusion d'une convention d'aide à l'implantation d'étudiants en médecine

Madame Samia LEMTAÏ :

Je vous remercie. Je vous prie de m'excuser de perturber l'ordre du jour mais, en effet, j'ai une urgence liée à mon astreinte hospitalière.

Comme vous le savez, la Ville de Vigneux-sur-Seine est engagée depuis 5 ans dans le cadre d'un Contrat local de santé intercommunal, dont l'objectif est de coordonner et de développer les actions de prévention et de promotion de la santé, d'accompagner l'installation de professionnels de santé sur le territoire et de renforcer les relations entre les professionnels de santé.

C'est dans le cadre du deuxième point qu'intervient cette convention. Dans ce cadre, la Municipalité et l'ARS s'engagent dans une convention intitulée : « Bourse régionale d'aide à l'installation des étudiants en maïeutique et en kinésithérapie ». Elle va concerner Monsieur Julien OUDANE, un étudiant préparant un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

La Ville de Vigneux-sur-Seine s'engage à accompagner ce professionnel de santé, non pas sous la forme d'une aide financière mais dans la réalisation de ses démarches d'installation et de l'exercice de son activité. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage, dans les 6 mois qui suivent l'obtention de son diplôme d'Etat, à exercer de manière majoritaire son activité, durant une période minimale de 3 ans consécutifs, en appliquant une tarification conventionnelle de secteur 1, sans dépassement d'honoraires, sans majoration en libéral ou à titre salarié, dans une structure à but non lucratif et hors secteur hospitalier.

Monsieur le Maire :

Merci bien. Avez-vous des questions ?

Madame Julia ALFONSO :

On a déjà posé toutes nos questions, en fait.

Monsieur le Maire :

Je sais effectivement qu'il y a eu une commission très importante, la semaine dernière. Je crois même que l'alarme de la Mairie s'est déclenchée... Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

Je voudrais savoir s'il y aura d'autres propositions comme celle-ci.

Madame Samia LEMTAÏ :

Nous sommes en rapport avec 3 étudiants en kinésithérapie. C'est le premier qui vous est présenté ce soir. Le but est de reconstituer une équipe de kinés, puisque nous sommes un « désert médical », comme vous le savez.

Monsieur le Maire :

Madame ALFONSO.

Madame Julia ALFONSO :

C'est une constatation : il n'y a pas assez de kinés à Vigneux. C'est donc une opportunité.

Madame Samia LEMTAÏ :

C'est justement pour cela qu'on y travaille, je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Je crois que dans le secteur, nous sommes les seuls à le faire.

Madame Samia LEMTAÏ :

Il faut savoir que les étudiants ont la possibilité de choisir d'autres communes. D'ailleurs, Monsieur OUDANE a fait le tour de 3 communes avant de faire le choix de Vigneux-sur-Seine. Cela a nécessité un travail de discussion avec lui et d'accompagnement pour « le draguer » afin qu'il nous choisisse.

Monsieur le Maire :

Merci bien. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote.

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 -** APPROUVE la conclusion d'une convention intitulée « Bourses régionales d'aide à l'installation des étudiants en maïeutiques et en kinésithérapie » avec la Région Île-de-France et tous professionnels de santé prêts à adhérer à ce dispositif, et en premier lieu M. Julien OUDANE afin de développer l'offre de soins sur le territoire de Vigneux-sur-Seine et de la rendre pérenne.
- Article 2 -** AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.
- Article 3 -** AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la bonne exécution de ce dispositif d'aide régionale à l'installation de professionnels de santé sur le territoire de Vigneux-sur-Seine.
- Article 4 -** PRÉCISE que les dépenses résultant de ce dispositif seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

14. Signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens pour le Centre Médico-Psychopédagogique Henri Grynszpan

Madame Samia LEMTAÏ :

Le CEPOM vise à moderniser le financement des structures, en faisant passer celles qui font l'objet d'une tarification au prix de journée vers une dotation globale. Il doit donc permettre aux organismes gestionnaires de s'engager dans un processus d'amélioration de la qualité de la prise en charge. Il doit favoriser la mise en place, le suivi et l'évaluation de parcours individualisés.

Concernant notre CMPP, les enjeux du CEPOM sont :

- La mise en œuvre opérationnelle à l'échelle des établissements des orientations stratégiques régionales ;

- La validation des orientations et des projets stratégiques des établissements ;
- L'amélioration de la performance et de la gestion interne des établissements ;
- La reconnaissance des missions de service public et des activités spécifiques hors autorisation ;
- Le support des financements octroyés ;
- Un dialogue de gestion efficace entre les Agences régionales et les établissements de santé.

Le CEPOM est aussi un contrat de confiance entre les pouvoirs publics et les gestionnaires.

À partir de diagnostics partagés et au regard des orientations des parties, le CEPOM fixe des objectifs et établit des modalités de financement pluriannuel, par l'assurance maladie, des établissements et des services entrants dans le périmètre du contrat joint en annexe. Le présent contrat est conclu pour les exercices ouverts de janvier 2023 au 31 décembre 2027. Il fera l'objet d'une révision et d'un renouvellement lors du dernier trimestre de l'avant-dernière année du CEPOM.

Monsieur le Maire :

Merci. Avez-vous des questions sur ce CEPOM ? C'est un gage de sécurité.

Madame Samia LEMTAÏ :

Je tiens à remercier l'équipe de la Direction médicale pour l'important travail effectué par rapport à la négociation de ces CEPOM. Nous sommes réellement entrés en négociation avec l'ARS. Il y a eu beaucoup d'allers-retours. On a « tiré la couverture vers nous » et on a obtenu des crédits supplémentaires. Je pense que ce CEPOM est une belle réussite, qu'il s'agit désormais de mettre en œuvre si vous le validez.

Monsieur le Maire :

Merci. Madame OZENNE, souhaitez-vous intervenir ?

Madame Julie OZENNE :

C'est simplement pour aller dans le même sens. C'est une très bonne initiative, dont on espère qu'elle va se concrétiser par la suite.

Monsieur le Maire :

Merci. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 -** APPROUVE la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour le CMPP Henri Grynszpan.
- Article 2 -** AUTORISE Monsieur le Maire à négocier, conclure et signer le CPOM 2023-2027 joint en annexe, et relatif au CMPP Henri Grynszpan situé 1 allée Louis Blériot à Vigneux-sur-Seine.
- Article 3 -** AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes procédures, et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet
- Article 4 -** PRÉCISE que les dépenses et recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire :

Madame LEMTAÏ a un impératif, elle doit quitter la séance. Bon courage. Je prends donc votre pouvoir. Nous revenons aux finances, avec la délibération n° 3 que va nous rapporter Monsieur GRUERE.

3.

Budget Ville – Approbation de l'attribution de compensation 2022

Monsieur Joël GRUERE :

Il faut se souvenir qu'à la suite de la fusion entre les Communautés d'Agglomération du Val d'Yerres et du Val de Seine, on avait approuvé en février 2017 un protocole fiscal et financier. Ce protocole prévoit, pour la fiscalité des ménages, un lissage sur 5 ans de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Il conduit à une hausse progressive des taux dans les communes des 3 villes issues du Val de Seine et à une baisse dans les 6 villes issues du Val d'Yerres. C'est ainsi qu'il a été décidé de verser une attribution de compensation progressive et définitive, qui concerne les exercices 2016 à 2020.

Ce protocole prévoit également le lissage des taux de cotisation minimale des contribuables à la cotisation économique territoriale sur 10 ans, soit jusqu'en 2026. L'application de ce lissage permet de diminuer le montant de l'attribution de compensation de 17 868 € par rapport à 2021.

Dans le même temps, afin de prendre en compte l'évolution à la hausse du coût de la compétence « propreté urbaine » depuis le transfert de compétence intervenu en 2018 de la Ville vers la CAVYVS, l'attribution de compensation à verser à la CAVYVS augmente de 91 363 €.

L'attribution de compensation à verser à la CAVYVS pour la commune de Vigneux-sur-Seine est donc de 1 773 238 € en 2022 contre 1 699 743 € en 2021.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur GRUERE. Avez-vous des questions sur cette attribution de compensation ? Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

Est-ce que cela va changer quelque chose pour les Vigneusiens, au niveau des impôts locaux ?

Monsieur le Maire :

Pas du tout, il n'y aura pas d'impact.

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote.

Par 32 voix POUR,

4 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - PREND ACTE du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Article 2 - APPROUVE l'attribution de compensation 2022 versée à la CAVYVS pour un montant de 1 773 238 €.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2022.

4.

Budget Ville – Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Monsieur Joël GRUERE :

Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La somme des crédits ouverts en 2022, était de 11 366 324,55 €. Le quart de cette somme est par conséquent de 2 841 581,14 €, soit le montant maximum des crédits pouvant être ouverts par anticipation. Nous allons faire un peu moins, en proposant aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'ouverture de crédits en investissement à hauteur de 2 147 634 €, qui vont se décomposer selon le tableau figurant dans la note de présentation de la délibération.

Monsieur le Maire :

Merci. Avez-vous des questions ? C'est quelque chose de courant, pour ne pas qu'il y ait de rupture dans les projets. Pas de questions ; nous passons au vote.

Par 32 voix POUR,

4 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses aux chapitres suivants et pour les montants suivants :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 hors AP/CP (BP+ DM1)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	236 200,00	59 050,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	7 623 338,10	1 905 834,53
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	730 000,00	182 500,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes (hors remboursement du capital de la dette)	1 000,00	250,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	2 775 786,45	0,00
TOTAL	11 366 324,55	2 147 634,53

Article 2 - PRÉCISE que les crédits seront repris au budget primitif 2023.

5. Budget Ville – Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) – Rapport d'utilisation 2021

Monsieur Joël GRUERE :

Ce FSRIF permet de réduire l'inégalité de la répartition de richesse entre les communes. Il contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant d'importantes charges sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du FSRIF, présente au Conseil municipal, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

La commune de Vigneux-sur-Seine a bénéficié de ce fonds en 2021 pour la somme de 3 754 527 €. Vous retrouvez la répartition détaillée dans la note de présentation de la délibération.

Monsieur le Maire :

Merci pour cette présentation. Avez-vous des questions ? Madame ALFONSO.

Madame Julia ALFONSO :

Ce qui m'a étonnée, c'est le montant pour les logements de fonction.

Monsieur le Maire :

C'est justement ce que je viens de préciser à mon voisin de gauche. Je lui ai dit qu'à chaque fois, il était noté « logements de fonction » alors que ce sont des logements communaux, pas forcément de fonction. Il s'agit en fait de l'entretien du patrimoine de la commune. Des logements communaux sont loués. Il y a peut-être 1 % de logements de gardiens pour des gymnases, des écoles, etc. Ce sont donc des logements communaux, qui appartiennent au patrimoine communal et qu'on réhabilite. Par exemple, on a refait tout le ravalement et l'isolation thermique des logements communaux de Romain Rolland et de Paul Langevin. Ce ne sont donc pas forcément des logements de fonction attirés à des gardiens pour des astreintes. Il y a vraiment une différence.

Madame Julia ALFONSO :

D'accord, parce que sinon, la peinture et le papier peint coûteraient un peu cher !

Monsieur le Maire :

Cela voudrait dire qu'on ne referait que des logements de fonction et pas des logements communaux, alors qu'il s'agit de l'ensemble.

Monsieur Joël GRUERE :

C'est ce qu'on avait déjà précisé lors de la commission. J'avais expliqué pourquoi on avait mis autant d'argent ; je peux le répéter. C'est parce qu'on réhabilite des logements qui étaient en très mauvais état. Notre commune ne peut pas se permettre de louer des logements qui pourraient être insalubres. C'est vrai que le terme est faux dans la notice : il s'agit bien de logements communaux et non pas des seuls logements de fonction.

Monsieur le Maire :

C'est précisé. Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

J'en profite pour aborder la question du bilan énergétique du patrimoine de la commune : aura-t-on une fiche spécifique pour chacun de ces logements ?

Monsieur le Maire :

Tout à fait. J'ajoute que nous avons fait cela avant le plan de sobriété énergétique. Cela a fait du bien pour tous les logements de Romain Rolland et de Paul Langevin. On a commencé par la coquille avant les logements : l'isolation du toit, l'isolation par l'extérieur, les fenêtres.

Voilà le détail de ce rapport, dont il s'agit de prendre acte.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - PREND ACTE du rapport, relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France, annexé à la présente délibération.

6. Budget Ville – Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Rapport d'utilisation 2021

Monsieur Joël GRUERE :

Cette DSU est une dotation qui constitue l'une des 3 dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté. Il faut savoir que seuls les 3 premiers quarts des communes de 10 000 habitants et plus bénéficient de cette dotation. Vigneux en fait partie ; c'est pour cette raison que nous avons bénéficié de 6 451 841 € en 2021. Vous avez le détail de la répartition dans la note de présentation de la délibération.

Monsieur le Maire :

Merci bien. Avez-vous des questions ? Il s'agit également de prendre acte de ce rapport.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - PREND ACTE du rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Je vous propose de passer maintenant la délibération qui vous a été remise sur table.

Budget annexe du CMPP – Décision modificative n° 2

Monsieur Joël GRUERE :

Cette décision modificative n° 2 vient compléter la décision modificative n° 1 que nous avons votée en novembre dernier.

Par courrier du 6 décembre 2022, l'ARS nous a transmis les notifications modificatives ainsi que la décision tarifaire modificative qui concerne la deuxième phase de la campagne budgétaire intégrée dans le budget 2022. Cela concerne principalement :

- En fonctionnement, la masse salariale, avec une revalorisation salariale pour un montant de 11 178,92 €, qui concerne le psychologue et l'assistante sociale ;
- La revalorisation salariale du médecin Directeur pour un montant de 3 383,86 € ;
- Le dégel du point d'indice et la prise en compte de l'inflation pour un montant de 13 270,79 €.

Ces montants seront financés par l'augmentation des prix des actes à partir de décembre 2022.

Par ailleurs, en investissement, il y a un jeu d'écriture pour des éléments qu'on n'avait pas pris en compte lors de la précédente délibération. Il faut inscrire en recettes, au compte 10682 qui concerne les recettes réservées à l'investissement, la somme de 30 000 €. Pour l'équilibre budgétaire, on doit également inscrire cette somme en dépenses au compte 2183, qui concerne le matériel de bureau et le matériel informatique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'intégrer dans le budget 2022 les montants validés par l'Agence Régionale de Santé dans la deuxième phase de la campagne budgétaire, et d'inscrire les montants en investissement permettant les écritures semi-budgétaires.

Avant de terminer, comme c'était ma dernière délibération pour ce soir, je tiens à remercier le Service des Finances et les cadres qui se trouvent en grande partie derrière moi, qui ont travaillé au jour le jour dans l'intérêt de la commune et de ses finances. Ce sont eux qui nous préparent tous les dossiers, nous permettant un travail beaucoup plus simple lorsque nous devons nous exprimer devant vous. Je les remercie donc très chaleureusement.

Monsieur le Maire :

Merci. Avez-vous des questions sur ce budget annexe du CMPP, qui va faire l'objet d'un vote par chapitre ? Pas de questions ; nous passons au vote.

Par 32 voix POUR,

4 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - DÉCIDE d'ouvrir postérieurement à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 les crédits de dépenses et de recettes s'équilibrant :

- | | |
|---|---------------|
| - Au niveau de la section de fonctionnement à : | + 27 833,57 € |
| - Au niveau de la section d'investissement à : | + 30 000,00 € |

Dépenses d'investissement :

Opérations réelles :

2183 – Matériel de bureau et matériel informatique : + 30 000,00 €

Total dépenses d'investissement chapitre 21 :	+ 30 000,00 €
Recettes d'investissement :	
<i>Opérations semi-budgétaires :</i>	
10682 – Réserves affectées à l'investissement :	+30 000,00 €
Total recettes d'investissement chapitre 10 :	+30 000,00 €
Dépenses de fonctionnement :	
<i>Opérations réelles</i>	
Groupe II – Charges de personnel et frais assimilés :	+ 27 833,57 €
Total Dépenses de fonctionnement :	+ 27 833,57 €
Recettes de fonctionnement :	
<i>Opérations réelles :</i>	
Groupe I – Produits de la tarification :	+ 27 833,57 €
Total recettes de fonctionnement :	+ 27 833,57 €

DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET CMPP - EXERCICE 2022

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

GRUPE II : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

DESIGNATION	GRUPE	ARTICLE	MONTANT DM2
DEPENSES REELLES			
VERSEMENT DE TRANSPORT	II	6331	365,12
PART. EMPLOYEURS FORMATION PROFESS. CONTINUE	II	6333	172,57
REMUNERATION PRINCIPALE	II	64111	5 092,40
NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	II	64112	7 672,51
AUTRES	II	641188	212,04
REMUNERATIONS NON TITULAIRES	II	64131	-378,81
AUTRES	II	641388	-117,15
INDEMNITE PRATICIENS	II	6421	6 045,00
AUTRES	II	64288	222,92
COTISATIONS A L'URSSAF	II	64511	1 829,34
COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	II	64513	-62,24
COTISATIONS A LA CNRACL	II	64515	3 864,65
COTISATIONS A L'URSSAF	II	64521	1 707,38
COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	II	64523	786,62
PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU F.N.A.L.	II	6471	90,83
CARTE DE TRANSPORT	II	64781	10,39
OEUVRES SOCIALES	II	64784	-80,00
AUTRES	II	64788	400,00
TOTAL GRUPE II : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			27 833,57
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			27 833,57

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

GRUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION

DESIGNATION	GRUPE	ARTICLE	MONTANT DM2
RECETTES REELLES			
PRODUITS A LA CHARGE DE L'ASSURANCE MALADIE AUTRES ETS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	I	731228	27 833,57
GRUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION			27 833,57
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			27 833,57

Article 2 - PRÉCISE que la présente décision modificative n° 2 a été votée conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales.

7. Construction d'une surface artificielle d'escalade au sein du Centre sportif et culturel Georges Brassens – Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport au titre du Programme des équipements sportifs de proximité 2022-2024

Madame Colette KOEBERLE :

Bonsoir à tous. Je pense que vous avez pris connaissance de cette délibération sur ce mur artificiel d'escalade au sein du Centre Georges Brassens ; je ne vais donc faire qu'une synthèse.

Je rappelle que c'est dans le cadre des Jeux olympiques 2024 que l'ANS propose ce plan unique d'investissement, qui va permettre aux collectivités locales de bénéficier de nouveaux équipements. Vigneux répond aux critères, avec quartiers prioritaires et manque d'équipements. La Ville a ainsi l'opportunité de créer un équipement unique à Vigneux, voire dans l'Agglomération, en sachant que c'est un sport olympique en pleine expansion.

Monsieur le Maire :

Merci beaucoup. Je vais proposer une suspension de séance pour donner la parole à Monsieur SERRANO, présent dans la salle, qui a toutes les connaissances sur ce projet.

Suspension de séance.

Monsieur Frédéric SERRANO :

Bonjour et merci de m'accueillir. Je souhaite avant tout remercier le Conseil municipal, Monsieur le Maire et Madame KOEBERLE, ainsi que les services qui œuvrent beaucoup pour la création d'une structure d'escalade dans un territoire qui ne propose pas cette activité.

Nous sommes une association de 260 pratiquants et nous refusons à peu près autant de gens intéressés par cette activité. Aujourd'hui, nous nous déplaçons dans des salles privées via des conventions. Nous allons à Rungis le lundi, à Thiais le mercredi et à Fontainebleau le dimanche. Nous œuvrons pour qu'il y ait une structure d'escalade dans un territoire défini avec la Fédération française de montagne et d'escalade, d'environ 240 000 personnes. C'est un triangle entre l'aéroport d'Orly, Évry, Fontainebleau et Pontault-Combault, qui est relativement vierge de structures d'escalade.

Cette activité attire beaucoup les enfants, dont nous avons priorisé l'apprentissage avec 219 enfants. Il s'agit de leur apprendre à se sécuriser, puis nous les amenons en forêt de Fontainebleau et dans les Alpes en falaise. Cependant, le gros de l'activité se pratique maintenant en gymnase, où ont lieu des compétitions. Nous avons un bon groupe de compétition qui tourne bien, dont des Vigneusiens qui sont à l'honneur.

Je remercie le Conseil municipal pour cette attention. Nous sommes derrière vous pour faire en sorte que ce projet voie le jour, car Vigneux est bien située en plein centre de ce territoire.

Monsieur le Maire :

Vous êtes même plutôt devant nous, et on compte sur vous, parce qu'il y a aussi une demande de subvention. Votre appui auprès de la Fédération est important, puisque ce projet ne sera réalisable qu'accompagné d'une subvention. C'est pour cela qu'on le propose ce soir en Conseil municipal. Cela a aussi été débattu en commission. C'est une réelle opportunité qui ne se représentera pas en 2023. Elle est unique.

Je te redonne la parole, Colette.

Madame Colette KOEBERLE :

J'avais également précisé que c'était un plan unique.

J'ajoute que dans le cadre du « Forum », nous avons fait une sensibilisation auprès des Vigneusiens. Nous avons rencontré un franc succès pour la demande de ce mur. Ce que ne dit pas Monsieur SERRANO, c'est qu'une jeune fille de Vigneux – je crois qu'elle a 14 ans – vient d'être sélectionnée pour un championnat régional, ce qui n'est pas rien.

Monsieur le Maire :

Merci à vous. Croisons les doigts. Je le redis « Qui ne tente rien, n'a rien ! » Nous sommes ambitieux, en cette période de préparation des JO.

Nous reprenons la séance.

Reprise de séance.

Y a-t-il des questions ? Madame ALFONSO.

Madame Julia ALFONSO :

J'ai une question à poser. Le mur d'escalade ne sera fait que s'il est entièrement subventionné ?

Monsieur le Maire :

Nous sollicitons une subvention qui peut aller jusqu'à 80 % du projet.

Madame Julia ALFONSO :

Cela veut dire que le projet sera entièrement payé ?

Monsieur le Maire :

Il le sera à 80 %. Nous pouvons mettre 20 %.

Madame Julia ALFONSO :

On est donc obligé de mettre quelque chose...

Monsieur le Maire :

En effet mais 80 %, ce n'est pas négligeable.

Madame Julia ALFONSO :

Ce mur d'escalade serait fait ici, à Brassens ?

Monsieur le Maire :

Tout à fait.

Madame Julia ALFONSO :

On n'a déjà pas de place pour les associations, alors si on met un mur d'escalade en plus à Brassens...

Monsieur le Maire :

L'avantage de ce sport, c'est que vous avez une pratique sur la verticalité. C'est totalement différent d'une pratique à l'horizontal. Cela prend donc beaucoup moins de place.

Je vous rappelle qu'on a aussi le gymnase Baquet 2 qui se développe. On a pris un certain nombre d'années de retard sur le sport, à Vigneux. Tout a été développé sur les terrains de foot et de rugby : les terrains, le club-house, le centre Joseph Mahmoud, les vestiaires, le gymnase Pardoux qui a été refait entièrement. Le karaté et la boxe ont été délocalisés dans les nouvelles salles de Baquet. On se développe donc.

Je rappelle que c'est une opération qui ne va arriver qu'une fois, avec l'ANS et les 5 000 équipements. On s'inscrit dans une dynamique du sport en France. Cette enveloppe budgétaire n'existera plus en 2024. La fenêtre de tir, c'est donc aujourd'hui. L'opportunité pour Vigneux, c'est de se dire qu'il faut délibérer et demander une subvention avant le 31 décembre, pour un sport qui n'est pas pratiqué dans le bassin. Cela nous permettrait d'avoir de l'avance par rapport à d'autres communes, car ce serait aussi une vitrine pour nous.

Quand on pèse le pour et le contre, je pense que c'est très intéressant d'avoir cette opportunité, surtout financièrement. Je pense qu'il faut saisir cette chance d'avoir un équipement financé à 80 %.

D'autre part, je rappelle que ce mur servira aussi pour nos collègues. L'escalade est une discipline dans beaucoup de collèges, sur des petits murs. On ne perdra donc pas de créneaux, et ils n'augmenteront pas non plus.

Madame Julia ALFONSO :

Cela veut dire que toutes les communes de l'Agglomération pourront venir sur ce mur d'escalade ?

Monsieur le Maire :

Moyennant finances, pourquoi pas !

Madame Julia ALFONSO :

Il n'y aura pas que des Vigneusiens qui viendront sur ce mur d'escalade ?

Monsieur le Maire :

Les Vigneusiens seront prioritaires, notamment nos collègues. Vous savez que les créneaux sont financés par le Département ; il y a donc des recettes pour la commune.

Concernant l'association d'escalade vigneusienne qui sera alors créée, elle pourra accueillir des Marseillais ou des Lillois. Vous connaissez le monde associatif. Il ne s'agit pas d'interdire à quiconque de venir pratiquer l'escalade. Je sais que certaines personnes de Vigneux pratiquent, et elles sont obligées de parcourir beaucoup de kilomètres pour le faire. Nous sommes vraiment dans une zone blanche. Il y a quelques murs dans d'autres communes, mais ils sont de petite taille et la compétition n'y est pas possible.

Madame KOEBERLE.

Madame Colette KOEBERLE :

Tout à l'heure, je discutais avec Monsieur SERRANO. Cela peut aussi être ouvert à certaines personnes handicapées. C'est très large : pour les loisirs, pour les femmes, pour la compétition, etc. Il y a vraiment un panel très important pour pratiquer ce sport.

Monsieur le Maire :

Pour les créneaux scolaires, c'est une discipline qui peut être pratiquée dès 3 ans. Je vois Monsieur SERRANO opiner. Cela peut surprendre, mais cela se fait évidemment sur des petits blocs d'escalade. Nos écoles élémentaires pourraient donc aussi se servir de ce mur, puisque c'est dans les programmes de l'Education nationale, en particulier dans le cadre des JO de 2024.

Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

Je voulais justement demander si les écoles primaires pourraient y accéder. Je suis à 100 % pour ce projet. L'escalade a des vertus qui sont bien autres que celles du foot, du judo ou de la boxe. C'est vraiment essentiel de disposer de ce genre de sport.

Monsieur le Maire :

Merci à vous. C'est vrai que c'est un sport très complet.

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote. Une abstention avec pouvoir.

Je rappelle, Madame ALFONSO, qu'il s'agit uniquement de solliciter une subvention. Cela n'engage à rien. Voulez-vous que nous reprenions le vote ? Très bien.

À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 -** ADOPTE le programme des travaux et le plan de financement soumis à subvention au titre de l'appel à projets « Programme des Équipements sportifs de Proximité 2022-2024 ».
- Article 2 -** AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention sollicitant un financement à hauteur de 798 863,28 € et à signer tous les documents s'y rapportant.
- Article 3 -** PRÉCISE que la recette en résultant sera imputée à l'exercice budgétaire correspondant.

8. Recensement rénové de la population – Fixation des rémunérations des agents concourant à cette tâche pour l'année 2023

Monsieur Fouad SARI :

Bonsoir, chers collègues. Les 3 délibérations qui vont suivre, sont des délibérations qu'on passe chaque année.

La première d'entre elles concerne la fixation de la rémunération des agents qui s'occupent du recensement. Je rappelle que ce dernier relève de la responsabilité de l'Etat. La commune se charge uniquement de réaliser l'enquête sur le terrain. Chaque année, on recense 8 % de la population vigneusienne, ce qui équivaut à environ la moitié de la population durant un mandat. C'est important parce que de ces chiffres, va découler la participation de l'Etat au budget de la commune.

Pour information, ce sont des questions sur l'âge, la profession, les moyens de transport utilisés. Cela vise aussi à connaître la population officielle de la commune. Je rappelle qu'il est obligatoire de répondre au questionnaire, dont les données sont évidemment anonymes.

La bonne nouvelle, c'est que nous proposons une augmentation de 2 % de la rémunération des agents recenseurs par rapport à l'an dernier, d'abord pour prendre en compte à sa juste valeur le travail qu'ils vont effectuer, et aussi pour fidéliser ces agents afin qu'ils acquièrent une certaine expérience et que le travail rendu soit plus qualitatif.

Monsieur le Maire :

Merci bien. Avez-vous des questions ? C'est une délibération que l'on passe chaque année. Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

Je voudrais rapporter le questionnement de Monsieur Patrice ALLIO, mon collègue, qui s'interroge toujours sur le fait que c'est un peu sous-payé. Voilà, c'est tout.

Monsieur le Maire :

C'est vrai que ses interventions nous manquent.

Madame ALFONSO.

Madame Julia ALFONSO :

Vous ne mettez que 5 personnes ? C'est peu !

Monsieur le Maire :

C'est suffisant. Il s'agit de recenser 8 % de la population.

Madame Julia ALFONSO :

Je leur souhaite bon courage...

Monsieur le Maire :

Ils sont volontaires.

Monsieur Fouad SARI :

Le souci, ce n'est pas la quantité de travail, mais le fait qu'ils doivent parfois repasser parce que les gens ne sont pas là. C'est cela, la problématique. Ce n'est donc pas en rajoutant des agents que le travail serait facilité.

Monsieur le Maire :

Depuis quelques années, nous avons réussi à fidéliser le personnel, pour bien connaître les rues, etc. Nous faisons en sorte de garder ce personnel parce que plus le recensement est précis, mieux c'est pour la commune, étant donné que des dotations en découlent. On a donc un personnel formé et volontaire. C'est tout à fait réalisable de recenser 8 % de la population, dont une part ne sera pas recensée puisque les gens ne sont pas là.

Ce ne sont pas les bons horaires, ils font parfois des horaires de nuit, ou il n'y a personne à la maison, etc. On a du mal à avoir 100 % de réussite.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population pour l'année 2023.

Article 2 - AUTORISE la désignation :

- D'un coordonnateur communal, agent recenseur pour les difficultés de collecte,
- D'un adjoint au coordonnateur communal, agent contrôleur.

Article 3 - AUTORISE le recrutement : de cinq agents recenseurs, de préférence, parmi les agents municipaux.

Article 4 - FIXE ainsi qu'il suit, la rémunération brute des agents concourant aux tâches du recensement rénové de la population pour l'année 2023 :

Pour les agents organisant les opérations de recensement :

Indemnité pour le coordonnateur communal et pour l'agent recenseur pour les difficultés de collecte : 548,16 €

Indemnité forfaitaire pour l'adjoint au coordonnateur communal – Agent contrôleur : 495,07 €

Rémunérations « unitaires », pour les agents recenseurs :

Feuilles de logement, Fiche de logement non enquêté : 3,44 €

Bulletin individuel : 1,14 €

Relevé complet des immeubles par Îlots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS) (Tournée de reconnaissance) : 72,96 €

Prime pour utilisation de téléphone personnel : 14,56 €

Prime pour tenue du carnet de tournée : 16,24 €

La prime pour le relevé complet des immeubles par Îlots sera accordée sous condition de qualité et au prorata des opérations réalisées correctement

Article 5 - PRÉCISE que les dépenses et recettes de cette opération de recensement inscrites au budget de la Ville pour l'année 2023.

9. Cimetière – Concessions, cases de columbarium et redevances funéraires – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur Fouad SARI :

Le Conseil municipal fixe chaque année des tarifs différenciés en fonction de la durée de concession : 15 ans, 30 ans ou 50 ans. Les concessions centenaires et perpétuelles ne se pratiquent plus.

Cette année, il y aura une augmentation de 3 % par rapport à l'an dernier. Pour anticiper les questions, parce que Madame ALFONSO et Madame OZENNE étaient présentes à la commission quand on a abordé la délibération, il est vrai qu'on dit que les chiffres ne mentent pas, mais on peut leur faire dire ce qu'on veut. J'aurais tendance à dire que ce n'est pas une véritable augmentation puisque, normalement, on se base sur l'indice du coût de la vie.

Là, on augmente de 3 % alors que l'inflation est à 6,7 %. On ne s'est donc pas aligné sur ce taux inflationniste. Quelque part, on pourrait dire qu'on baisse de 3,7 %...

Monsieur le Maire :

C'est dit ! Y a-t-il des questions ?

Madame Julia ALFONSO :

Je crois qu'on les a déjà toutes posées. De plus, on pose les mêmes tous les ans ! Le chagrin, plus 3 %, mais vous allez me dire que c'est la ville qui a les tarifs les moins chers.

Monsieur Fouad SARI :

Je voudrais rappeler un dernier élément important : un tiers des tarifs va au budget du CCAS. C'est un élément à prendre en compte.

Monsieur le Maire :

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote.

Par 34 voix POUR,

2 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu.

Article 1 - FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des concessions, taxes et redevances funéraires à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	<i>Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023</i>
Redevance de dépôt dans le caveau provisoire	68 €
Concession de 15 ans	242 €
Concession de 30 ans simple	593 €
Concession de 30 ans double	1 317 €
Concession de 50 ans simple	1 686 €
Concession de 50 ans double	3 853 €

Article 2 - FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des cases, taxes et redevances funéraires à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les columbariums :

	<i>Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023</i>
Redevance de dépôt temporaire dans une case provisoire, par mois	68 €
Case de 10 ans	279 €
Case de 15 ans	428 €
Redevance d'ouverture et de fermeture	47 €
Porte	tarifs fournisseur en vigueur au moment de l'achat
Plaque d'inscription vierge de toute gravure	67 €

Article 3 - DÉCIDE d'imputer ces recettes ainsi qu'il suit :

Pour les recettes des concessions du cimetière :

- Un tiers serait reversé au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice en cours,

- Deux tiers seraient reversés au budget de la commune.

Les recettes correspondant aux redevances des columbariums, sont imputées dans leur totalité au budget communal.

10. Cimetière – Vente de monuments, signes funéraires, fausses cases, semelles et caveaux se trouvant sur des sépultures reprises – Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur Fouad SARI :

C'est donc aussi une délibération annuelle. Pour répondre à une question que j'avais eue en aparté lors de la commission, 2 ans avant la fin d'une concession, on envoie un courrier aux familles pour leur signifier qu'il faudra renouveler la concession. Quand le terme est échu, on attend encore 3 ou 4 autres années en relançant les familles, voire plus, avant d'opérer à une reprise. Lorsqu'on accomplit ces reprises, on trouve des monuments sur les tombes, ou d'autres objets de valeur. La loi autorise la Ville à en disposer comme elle le souhaite, en les revendant. Dans cette délibération, on vous propose une tarification avec une augmentation de 3 % par rapport à l'an dernier.

Je crois que c'est Madame ALFONSO qui avait demandé comment on pouvait acquérir ces objets. En fait, il faut se rendre au Service des Affaires générales et demander quels objets sont disponibles, afin de pouvoir ensuite les acheter.

Monsieur le Maire :

Merci. Avez-vous des questions sur cette délibération. Pas de questions ; nous passons au vote.

Par 34 voix POUR,

2 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu.

Article 1 - DÉCIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de vente des différents monuments, signes funéraires, fausses cases, semelles et caveaux du cimetière, suivants :

	<i>Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023</i>
Fausse case semelle	546 €
Caveau 1 place	1 094 €
Caveau 2 places	1 369 €
Caveau 3 places	1 644 €
Par case supplémentaire	226 €
Monument	272 €
Signes funéraires	27 €

Article 2 - PRÉCISE que les recettes sont imputées intégralement au budget de la commune.

Monsieur le Maire quitte temporairement la salle en laissant la présidence de la séance à Madame Colette KOEBERLE.

11. Signature d'une convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) pour la mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners »

Madame Monique BAILLOT :

Ce dispositif a pour objectif de lutter contre la pauvreté. Il doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et à une disponibilité aux apprentissages scolaires. C'est pour les écoles qui sont en REP : Sonia Delaunay, Nelson Mandela, Marie Curie, Romain Rolland, Alain Bashung, 4 jours par semaine pendant 36 semaines. Nous allons donner ces petits-déjeuners durant le temps périscolaire, le matin en arrivant.

Le total prévisionnel s'élève à 15 408 petits-déjeuners. Cette subvention va s'élever à 20 030,40 €.

Madame Colette KOEBERLE :

Merci, Madame BAILLOT. Avez-vous des questions ? Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

On s'est posé des questions entre nous sur ce sujet. Rien n'est prévu en petits compléments au niveau des récréations ? On s'aperçoit parfois que certains enfants n'ont pas mangé le matin. On sait la difficulté de faire manger les enfants le matin. Y a-t-il un complément ? Est-ce que ce qui n'a pas été mangé le matin, est redistribué à la récréation ?

Madame Monique BAILLOT :

Non, mais ce sera redistribué le soir. On ne le fait pas à la récréation parce que, s'il ne reste que 2 barres chocolatées, à quels enfants allez-vous les donner ? On ne le fait donc pas.

Madame Julie OZENNE :

Rien n'est prévu dans ce genre de programme pour les récréations ?

Madame Monique BAILLOT :

Non, c'est fini, les collations.

Madame Colette KOEBERLE :

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Monsieur le Maire a dû s'absenter au moment du vote.

Article 1 - APPROUVE la signature de la convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports, représenté par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Essonne pour la mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners ».

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir l'ensemble des actes et mesures nécessaires à sa parfaite application.

Article 3 - PRÉCISE que les recettes en résultant seront imputées sur l'exercice correspondant.

12. Signature d'une convention avec la Ville d'Épinay-sous-Sénart concernant le règlement des frais de restauration d'un enfant de cette ville scolarisé à Vigneux-sur-Seine dans une classe spécialisée ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

Madame Monique BAILLOT :

Il s'agit d'un enfant qui fréquente l'ULIS de l'école Herriot. Pour que la famille bénéficie du tarif indexé à son quotient familial, nous allons signer une convention avec la Ville d'Épinay-sous-Sénart.

Madame Colette KOEBERLE :

Y a-t-il des questions ? Pas de questions : nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE la signature de la convention entre la ville d'Épinay-sous-Sénart et la ville de Vigneux-sur-Seine, régissant le règlement des frais de restauration des enfants spinoliens scolarisés dans une classe spécialisée ULIS de la ville de Vigneux-sur-Seine.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour la facturation mensuelle à la ville d'Épinay-sous-Sénart des repas consommés par un enfant de la commune d'Épinay-sous-Sénart au restaurant scolaire de Vigneux-sur-Seine, sur la base du tarif « hors commune » de Vigneux-sur-Seine et à accomplir l'ensemble des actes et mesures nécessaires à la parfaite application de cette convention.

Article 3 - PRÉCISE que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant annuel compte tenu des variables en jeu et sera signée pour la durée de l'année scolaire 2022-2023, renouvelable chaque année par reconduction tacite sans excéder cinq ans.

Article 4°- PRÉCISE que les dépenses en résultant seront imputées sur l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire a regagné la salle et reprend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire :

Je rappelle que nous avons déjà passé les délibérations n° 13 et 14, rapportées par Madame Samia LEMTAÏ. Nous passons donc à la délibération n° 15.

15. Personnel Communal – Mise à jour du tableau des effectifs n° 6 de la Ville – Mise à jour du tableau des effectifs n° 3 du CMPP

Monsieur le Maire :

Je vais rapporter cette délibération en l'absence de Madame LECOQ.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, compte tenu de l'évolution des besoins des services, les recrutements et mobilités à venir et les réorganisations en cours. Le tableau présenté tient également compte des départs à la retraite. Les créations et suppressions au titre des promotions et avancements de grades sont à la date du 15 décembre 2022.

Avez-vous des questions sur ce tableau ? Madame ALFONSO.

Madame Julia ALFONSO :

À la page 53, dans le tableau « Nouvelle situation », il est noté que le Directeur adjoint de la Communication devient assistant-e de direction ; n'y a-t-il pas un problème ?

Monsieur le Maire :

Je regarde... C'est bien cela, en effet. C'est une mobilité interne. Le poste a été redimensionné en fonction de la nouvelle réorganisation. Je peux même vous dire que c'est l'assistante de direction pour les Comités de quartier, notamment, et pour la démocratie participative. C'est un changement de service.

Madame Julia ALFONSO :

D'accord, je me posais la question en voyant cela...

Monsieur le Maire :

Je comprends. C'est une personne que vous devez très certainement rencontrer si vous participez aux réunions de quartier.

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- En **créant** les emplois suivants :

Au titre des recrutements à venir et des mobilités internes :

Intitulé de l'emploi	Temps Complet	Durée hebdo.	Cat.	Cadre d'emploi	Grade
Directeur Cadre de Vie	1	35 heures	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Ingénieur principal
Directeur des Projets Patrimoniaux	1	35 heures	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur
Agent polyvalent - gardien du cimetière municipal	1	35 heures	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'accueil / Gardien Structures sportives	2	35 heures	C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique
Animateurs - Enfance	6	35 heures	C	Adjointes territoriaux d'animation	Adjoint d'animation
Magasinier – Centrale d'Achats	1	35 heures	C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise

Au titre des promotions et avancements de grade :

- Au titre de la promotion interne :

- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur
- 9 postes d'agent de maîtrise

- Au titre des avancements de grade :

- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de chef de service de PM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

- En **modifiant** les emplois suivants :

Au titre des recrutements à venir et des mobilités internes :

Ancienne situation					
Intitulé de l'emploi	Temps Complet	Durée hebdo.	Cat.	Cadre d'emploi	Grade
Directeur Adjoint de la communication devient Assistant(e) de direction	1	35 heures	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Directeur de la communication devient Directeur pôle Numérique	1	35 heures	A	Attachés territoriaux	Attaché principal
Responsable Affaires Générales	1	35 heures	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Coordinateur CLSPD	1	35 heures	A	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif
Secrétaire service des Sports devient Assistant-e Administratif-ve Culturel et Événementiel	1	35 heures	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Assistant-e Administratif-ve CMPP devient Responsable Administratif-ve adjoint-e CMPP	1	35 heures	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'accueil / Gardien	1	35 heures	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agent des écoles ATSEM	3	35 heures	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles
Agent des écoles ATSEM	2	35 heures	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Responsable d'office	1	35 heures	C	Agents de maîtrise territoriaux	Agents de maîtrise

Nouvelle situation					
Intitulé de l'emploi	Temps Complet	Durée hebdo.	Cat.	Cadre d'emploi	Grade
Directeur Adjoint de la communication devient Assistant(e) de direction	1	35 heures	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique
Directeur de la communication devient Directeur pôle Numérique	1	35 heures	A	Attachés territoriaux	Attaché principal
Responsable Affaires générales (au 01/02/2023)	1	35 heures	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
Coordinateur CLSPD	1	35 heures	B	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2 ^{ème} classe

Secrétaire service des Sports devient Assistant-e Administratif-ve Culturel et Événementiel	1	35 heures	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Assistant-e Administratif-ve CMPP devient Responsable Administratif-ve adjoint-e CMPP	1	35 heures	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'accueil / Gardien	1	35 heures	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique
Agent des écoles ATSEM	3	35 heures	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique
Agent des écoles ATSEM	2	35 heures	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique
Responsable d'office	1	35 heures	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique

- **En supprimant les emplois suivants :**
Au titre des promotions et avancements de grade :
 - Au titre de la promotion interne :
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
 - Au titre des avancements de grades :
 - 1 poste d'ingénieur
 - 1 poste d'attaché
 - 1 poste de chef de service PM
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
 - 1 poste d'infirmier en soins généraux
 - 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 3 postes d'adjoint administratif
 - 1 poste d'adjoint d'animation
 - 6 postes d'adjoint technique
 - 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Article 2 - ARRÊTE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des effectifs de la VILLE :

Emplois permanents	Dont : Temps non complet
674	25

Article 3 - ARRÊTE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des effectifs du CMPP :

Emplois permanents	Dont : Temps non complet
17	9

Article 4 - PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Monsieur le Maire :

J'ai oublié quelque chose en début de séance : nous avons des petits gâteaux que des enfants des écoles Romain Rolland et Sonia Delaunay nous ont offerts. Ce sont des sablés qu'ils ont confectionnés pour les élus du Conseil municipal de ce soir, pendant qu'ils font la fête dans leurs écoles. Je vais vous les faire passer. J'ai trouvé cela gentil de leur part !

Nous reprenons l'ordre du jour de la séance avec le point n° 16.

16. Adhésion au socle commun de compétences du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France

Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le Centre Interdépartemental de Gestion a mis en œuvre un socle commun de compétences en proposant aux collectivités non affiliées d'adhérer à une ou plusieurs des missions le composant.

Celles-ci sont aujourd'hui définies à l'article L.452-39 du Code général de la fonction publique et concernent :

- Le secrétariat du conseil médical unique ;
- L'assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- La désignation d'un référent laïcité.

L'article précité précise dorénavant que la collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

En conséquence, il n'est plus possible de choisir parmi les cinq missions restantes et l'adhésion au socle commun de compétences vaut pour l'ensemble des prestations qui forment un tout indivisible.

Du fait de l'indivisibilité, la nouvelle adhésion donne dorénavant lieu au versement d'une contribution annuelle fondée sur un taux unique.

Le Conseil d'administration du CIG a délibéré pour fixer ce taux de contribution à 0,095 % des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisse des Ecoles...) et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Avez-vous des questions ? C'est plutôt favorable. Il n'y a pas de questions ; nous passons au vote.

Par 34 voix POUR,

2 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu.

Article 1 - DÉCIDE de solliciter l'adhésion de la commune de Vigneux-sur-Seine au socle commun de compétences du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable de manière tacite.

Article 2 - APPROUVE la convention et les documents afférents à cette adhésion au socle commun.

- Article 3 -** AUTORISE Monsieur le Maire à les signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 4 -** PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

17. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Île-de-France et signature de la convention risques statutaires

Monsieur le Maire :

Depuis 1992, le CIG de la Grande Couronne de la Région Île-de-France souscrit un contrat groupe d'assurance qui est remis en concurrence tous les 4 ans. L'actuel contrat groupe arrive à échéance au 31 décembre 2022. Par délibération en date du 23 septembre 2021, la Ville de Vigneux a décidé de se rallier à la procédure de renégociation de ce contrat groupe.

La contribution due au CIG est de 0,03 % de la masse salariale des agents assurés.

Après mise en concurrence, le CIG a retenu l'offre de la compagnie d'assurances SOFAXIS.

Avez-vous des questions ? Pas de questions ; nous passons au vote.

Par 32 voix POUR,

4 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune de Vigneux-sur-Seine par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 - DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus pour les agents affiliés à la CNRACL pour les risques suivants (au taux de 3.92 % au total) :

- Décès : sans franchise
- Accident de travail/Maladie professionnelle : franchise : 15 jours fixes par arrêt
- Congé Longue maladie/Longue durée : sans franchise.

Article 3 - PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

De 501 à 2000 agents : 0,03 % de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 €, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Article 4 - PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,03 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Article 5 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 6 - PRÉCISE que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de 6 mois.

18. Régime indemnitaire des agents – Complément Indemnitaire Annuel

Monsieur le Maire :

Dans sa délibération du 19 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel), le Conseil municipal a précisé dans son article 1, qu'un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel et que ce complément devra faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Aucune délibération n'a été prise à cet effet depuis et cette absence de délibération a fait l'objet d'une observation de la Chambre régionale des comptes dans son précédent rapport. Dès lors, il convient de régulariser la situation en adoptant la délibération correspondante.

Les multiples chantiers engagés par la Direction des Ressources humaines et notamment le travail sur la maîtrise de la masse salariale, la nécessaire redéfinition d'une politique de rémunération, ainsi que la formation sur la démarche de l'entretien professionnel, ne permettent pas aujourd'hui de déterminer avec précision une attribution de primes versées en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement.

Avez-vous des questions ? Il me semble que cela a aussi été débattu en commission. Si vous avez eu réponse à toutes vos questions, je vous propose de passer au vote.

Par 32 voix POUR,

4 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - DÉCIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, étant précisé que :

- chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État ;
- pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité, répartis en groupes de fonctions (2 à 4 selon les cadres d'emplois, avec ou sans la distinction de l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service) les montants plafonds suivants seront appliqués :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	- Responsabilité d'une direction ou d'un service - Fonctions de coordination ou de pilotage	0 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	0 €
Groupe 3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	0 €
Groupe 4	Sujétions particulières	0 €

Article 2 - PRÉCISE que le budget de la commune tient compte de ces dispositions.

19. Dispositions relatives au Compte Épargne Temps

Monsieur le Maire :

Les dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la collectivité ont fait l'objet de deux délibérations en 2010 et en 2013. Depuis, de nouvelles évolutions réglementaires ont eu lieu et un nouveau protocole du temps de travail a été adopté en mars dernier dans le cadre de l'application de la loi de transformation de la fonction publique. Il convient donc d'actualiser les dispositions relatives au Compte Épargne Temps pour s'adapter au nouveau cadre en vigueur et rendre plus claire et plus fluide la gestion de ces capitaux de congés.

Avez-vous des questions ? Cela a aussi été vu en commission. Pas de questions ; nous passons au vote.

Par 32 voix POUR,

4 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - APPROUVE les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, conformément au règlement joint en annexe.

Article 2 - PRÉCISE que l'option d'indemnisation et de prise en compte au titre de la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) des jours épargnés est abrogée.

Article 3 - PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

20. Personnel communal Ville et CMPP – Mise en œuvre du télétravail

Monsieur le Maire :

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. À ce titre, un travail d'expérimentation a été mené depuis 2 ans et une réflexion opérée par les encadrants.

Fruit de cette démarche, ce projet de délibération propose d'instaurer le télétravail au sein de la Ville de Vigneux-sur-Seine et à en définir les modalités concrètes d'application au sein des services. La mise en œuvre du télétravail, après délibération et avis du comité technique avec les organisations syndicales, doit fixer et mentionner ses modalités.

Les conditions de mise en œuvre du télétravail sur la commune sont précisées dans l'annexe jointe au dossier.

Avez-vous des questions ? Pas de questions ; nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE l'ensemble des dispositions relatives à la mise en œuvre du télétravail inscrites au sein de la Charte de télétravail (annexe 1).

Article 2 - PRÉCISE que la liste des missions éligibles au télétravail est fixée en annexe 2.

Article 3 - PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Monsieur le Maire :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Afin de rappeler le cadre de cette formation et de l'organiser de façon opérationnelle dans la collectivité, il est proposé d'adopter une charte de formation reprenant le cadre légal.

En outre, l'élaboration de cette charte, jointe en annexe, est l'occasion de définir les modalités de mise en œuvre du Compte personnel de formation, qui se substitue au Droit individuel à la formation et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation.

Je précise que cela a reçu un avis favorable des organisations syndicales lors du dernier Comité technique.

Avez-vous des questions ? Pas de questions ; nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE la charte de formation jointe en annexe précisant notamment les modalités de la prise en charge des frais de déplacement pour l'ensemble des formations mais également les dispositions relatives à la mise en œuvre du CPF et à la prise en charge financière des frais pédagogiques des formations et de déplacement au titre du CPF plus spécifiquement, reprises ci-dessous :

- **les actions éligibles dans l'utilisation du Compte personnel de formation sont les suivantes :**

Priorité 1 :

Formations de lutte contre l'illettrisme organisées par le CNFPT.

Actions favorisant l'alphabétisation.

Action concourant à l'acquisition des savoirs de base ou remise à niveau des fondamentaux dispensée par le CNFPT.

Accompagnement ou bilan de compétences visant une situation d'inaptitude aux fonctions.

Priorité 2 :

Action contenue dans l'offre de formation CNFPT relative à une évolution professionnelle.

Priorité 3 :

Préparations aux concours et examens professionnels dispensées par le CNFPT.

Action ou accompagnement à la validation des acquis de l'expérience d'un diplôme ou d'un titre.

- la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de façon suivante :

- dans la limite d'un coût horaire pédagogique : 15 € ;

- 30 % dans la limite d'un plafond de 750 € pour l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience des agents s'engageant dans une reconversion professionnelle ;

- en totalité pour les bilans de compétences visés ci-dessus.

- **les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF**, et entrant dans le cadre des actions inscrites en priorité 1, sont pris en charge (y compris les frais annexes tels que le péage, parking, repas du midi) dans les mêmes conditions que la formation continue définies

dans le règlement de formation. Les frais occasionnés par les formations suivies au titre du CPF et entrant dans le cadre des actions inscrites en priorités 2 et 3, ne sont pas pris en charge.

- dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sauf motif légitime, il devra rembourser les frais engagés.
- lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions assurées par la ville ou le CNFPT.
- l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale le formulaire prévu à cet effet.
- la décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.
- en cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Article 2 - PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

22. Action Sociale à destination du personnel communal - Attribution de chèques cadeaux au personnel communal – Noël des enfants

Monsieur le Maire :

L'action sociale à destination des agents fait aujourd'hui l'objet d'une réflexion afin de s'adapter aux attentes des agents.

Dans un premier temps, il est proposé d'abroger les dispositions diverses adoptées en 2010 et qui ne sont plus appliquées dans la réalité.

Dans un second temps, il est proposé de revoir le dispositif relatif aux prestations de Noël servies aux enfants des agents. En effet, il était traditionnellement proposé de les remercier pour leur action en faveur du maintien et du développement du service public en offrant à leurs enfants (de 0 à 12 ans) un cadeau remis lors d'un événement prévu à cet effet. La Municipalité souhaite le faire évoluer par l'attribution de chèques-cadeaux multi-enseignes d'une valeur de 25 € (pour les enfants de 0 à 6 ans inclus) et de 30 € (pour les enfants de 7 à 12 inclus).

Cela a reçu un avis plutôt favorable de l'ensemble des agents.

Avez-vous des questions ? Pas de questions ; nous passons au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - ABROGE les dispositions de la délibération n° 10.229 du 21 décembre 2010 relative à la détermination des actions attribuées au titre de l'aide sociale au personnel communal.

Article 2 - APPROUVE l'attribution de chèques-cadeaux aux agents de la commune au titre de l'événement du Noël des enfants comme suit :

- Un chèque-cadeau multi-enseignes de 25 € pour les enfants de 0 à 6 ans inclus ;
- Un chèque-cadeau multi-enseignes de 30 € pour les enfants de 7 à 12 ans inclus.

Article 3 - PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Monsieur le Maire :

Je note que nous avons passé beaucoup de délibérations à l'unanimité.

Je rappelle que nous avons déjà passé les délibérations n° 23 à 30.

L'ordre du jour est donc épuisé... Madame OZENNE.

Madame Julie OZENNE :

Désolée, mais je n'avais pas réalisé une chose. Dans les décisions que nous avons vues au tout début, est-ce que la délibération n° 22 correspond à la décision n° 3 concernant la signature d'un bon de commande de chèques-cadeaux à UPCADHOC ?

Monsieur le Maire :

C'est bien cela.

Madame Julie OZENNE :

J'ai oublié de poser cette question au début. En commission, on nous a dit que 250 enfants allaient en bénéficier. Cela correspond donc. Pardon ; c'était simplement pour que ce soit cohérent dans ma tête, merci !

Monsieur le Maire :

Très bien. Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année... Madame ALFONSO.

Madame Julia ALFONSO :

Je voudrais poser une question diverse. Serait-il possible d'avoir la liste des événements qui ont lieu à Vigneux ?

Monsieur le Maire :

Vous voulez tous les événements de l'année 2022 ?

Madame Julia ALFONSO :

Je voudrais plutôt les événements de l'année 2023, en fait.

Monsieur le Maire :

Vous voulez donc la programmation ?

Madame Julia ALFONSO :

Tout à fait. On ne sait pas toujours qu'il y a des choses à droite et à gauche et souvent, on ne se déplace pas parce qu'on ne sait pas.

Monsieur le Maire :

Nous avons une information sur le site Facebook de la Ville, dans le journal communal, dans les points d'actualité que je vous donne à chaque début de séance. Là, par exemple, je vous ai reprécisé les dates du « Noël du cœur », etc. Je vous le précise donc en Conseil. On vous envoie des invitations quand il y a une commémoration...

Madame Julia ALFONSO :

Je ne reçois pas ces invitations. Je les recevais mais je ne les reçois plus.

Monsieur le Maire :

Il y a peut-être un problème avec la poste... Nous allons regarder cela, pour que vous puissiez recevoir les invitations pour les commémorations.

Pour les autres événements, je vous conseille de regarder le site Facebook de la Ville. Il y a aussi le « Guide culturel ». On informe toujours sur le site Facebook puisque notre objectif, c'est d'avoir du monde dans nos événements.

Je vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année et je vous dis à l'année prochaine.

Le prochain Conseil municipal est prévu le 16 février 2023.

Je vous souhaite une excellente soirée, merci.

J'en profite aussi pour remercier le personnel en régie, qui ne dort pas encore et qui a travaillé d'arrache-pied ces 15 derniers jours, non-stop. Je les remercie pour la qualité des événements accompagnés de sonorisation et de lumière.

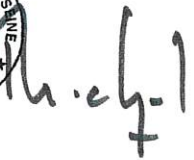
Fin de la séance à 20 h 48.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Elisabeth LEGRADE

LE MAIRE



Thomas CHAZAL

